**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 avril 2021**

**Rappel ordre du jour :**

**\*** Dissolution du SIE LA PAYRE

\* Demande de subvention à la région pour le projet « Economie d’énergie des bâtiments communaux »

\* Contrat assurances risques statutaires

\* Vote des taux de fiscalité locale 2021

\* Vote du Budget Primitif 2021

\* Questions diverses

**Etaient présents** : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, SABOT Nicolas, GAT Nicolas, VERNET Sébastien, , KHOUNI Jamila, VIDAL Carine, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane,

**Etaient absents excusés** : CLAUZIER Manon

**Secrétaire de Séance** : BASSET Anselme

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l’unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d’émargement.

**OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SIE LA PAYRE**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d’un courrier de Mr ARSAC, Président du SIE LA PAYRE, demandant à la commune de Rochessauve de délibérer concernant la dissolution du SIE, puisqu’il est composé de 6 communes dont celle de Rochessauve.

En effet, le SIE LA PAYRE avait été crée à l’origine, pour servir de relais financier entre les 6 communes membres et le SDE 07 dans le cadre de travaux d’Electrification Rurale.

Les communes concernées traitant maintenant directement avec le SDE07, le SIE LA PAYRE, n’a plus lieu d’être et a donc été dissout par son Président par délibération en date du 12 avril 2021 et cette décision doit être validée par chacune des communes qui le compose.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER la dissolution du SIE LA PAYRE à la fois sur le plan administratif et comptable et l’adhésion directe de la commune au SDE07 pour la compétence obligatoire «  Electricité ».

- D’APPROUVER le transfert de l’intégralité de l’actif et du passif du SIE LA PAYRE au SDE 07.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR ECONOMIES D’ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’économies d’énergie sur les bâtiments communaux. Ce projet regroupe plusieurs interventions, à savoir :

- Pose de volets roulants sur les baies vitrées de la mairie et les vitres situées sur la façade sud de la salle polyvalente, ceci afin d’économiser en chauffage l’hiver et en climatisation l’été et assurer un meilleur confort au personnel et aux usagers.

- Isolation des murs et plafonds du local commercial situé place du village (ancienne mairie) et réfection de l’électricité suite à l’isolation.

Il présente au Conseil Municipal les estimations établies par divers prestataires :

- La Croisée d’Aliss’ :

\*volets mairie :7320.10€ HT

\*volets salle polyvalente :5072.52€ HT

- G.Cinquin (électricité) : 870€ HT

- G.LEOUZON (isolation) : 8250.51€ HT

Le coût total de cette opération se porte à 21513.13€ HT,

Ce projet pourrait bénéficier d’une subvention de la région à hauteur de 50% du coût total hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

**APPROUVE** les devis présentés s’élevant à 21513.13€ H.T

**SOLLICITE** l’aide financière de la région à hauteur de 50% soit 10756.56€ dans le cadre du plan « Bonus Relance»

**OBJET : CONTRATS D’ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

* L’opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
* Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article unique:** La commune de ROCHESSAUVE charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d’une entreprise d’assurance agréée, et se réserve la faculté d’y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\*Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

Nombre d’agents concernés : 1

\*Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Nombre d’agents concernés : 0

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d’absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : capitalisation.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**Fixation des taux des taxes foncières pour l’année 2021**

Le Maire présente l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2021.

A compter de l’année 2021, la taxe d’habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l’Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (18.78%) est transféré aux communes.

Il est proposé, suite à ces informations :

\* De prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de **29.37%.**

(taux communal 2020 :10.59%) + (taux départemental 2020 : 18.78%) = 29.37%

**\*** De ne pas augmenter les taux d’imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 29.37% TFPNB : 70.16%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité:

**-DECIDE de ne pas augmenter les taux d’imposition pour 2021**.

**-FIXE** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TAXES | TAUX 2020 | TAUX 2021 |
| TFPB | 10.59% | 29.37% |
| TFNB | 70.16% | 70.16% |

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet de BP 2021 afférent au budget communal s'établit en dépenses et en recettes à 706 111.21€ répartis pour 274 372.40€ pour l’investissement et pour

431 738.81€ pour le fonctionnement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 274 372.40€ | 274 372.40€ |
| Fonctionnement | 431 738.81€ | 431 738.81€ |
| Total | 706 111.21€ | 706 111.21€ |

Ceci exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité

**VOTE** le budget primitif 2021 afférant au budget communal.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Cimetière** :

Au vu des températures actuelles, les travaux de goudronnage des allées sont suspendus.

**Relais téléphonique** :

Le terrassement du site devrait débuter la semaine du 19 avril. Le 23 avril devraient avoir lieu les rotations de l’hélicoptère pour acheminer le béton ( selon conditions météo).

Du 25 au 27 mai environ, le montage du pylône se fera sur le parking sous la mairie et il sera posé par hélicoptère le 28 mai pour une mise en service effective du relais avant le 1er juillet 2021.

**Aménagement du village :**

Une rencontre avec le SDEA est prévue la semaine du 13 avril pour un premier échange sur le projet.

**Bâtiments communaux** :

Tous les membres du conseil municipal ont pu visiter l’ensemble des bâtiments communaux.

Au niveau de la cure, plusieurs idées sur le devenir du bâtiment sont en réflexion.

Des prises de contact seront faites auprès des personnes compétentes pour des études de faisabilité et économiques.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Sébastien VERNET